

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20240329-20240327DEL7-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **28**
De présents : **23**
De votants : **27**
Pour : **27**
Contre :
Abstention :

OBJET :

**DEFINITION DES ZONES
D'ACCELERATION POUR
L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE
PRODUCTION D'ENERGIE
RENOUVELABLE APRES
CONCERTATION**

DELIBERATION :

Publiée le 29 mars 2024

Rendue exécutoire le 28 mars 2024

*Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 29
mars 2024*

Le maire certifie que cette
délibération a été publiée le :

29 mars 2024 ;

Et que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite le :

14 mars 2024 ;


Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mesdames, Messieurs, Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joëlle LIESSE, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Monsieur Benoît OERLEMANS,
Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Me Valérie CLOUET,
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération : un registre de concertation et d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune était consultable par le public du 1^{er} février au 1^{er} mars 2024. Une consultation par voie électronique a été organisée dans les mêmes termes.

À l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie selon le bilan et les planches cartographiques ci-annexés, sont validées.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après sont définies :

ZAER Photovoltaïques (PV)

- Agrivoltaïsme en secteur agricole,
- Photovoltaïque au sol, sur les parcelles communales, AM N°398, ZD N°17,
- Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières,
- Solaire thermique sur bâtiments.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20240329-20240327DEL7-DE

20240327DEL7
S²LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **23**

De votants : **27**

Pour : **27**

Contre :

Abstention :

DEFINITION ZAEnR – SUITE P.2

ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

VALIDE la transmission de ces zones d'accélération du territoire communale au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France

PRECISE que la présente délibération est également transmise à la Métropole européenne de LILLE.

Visa du secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN
Conseillère Municipale



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

